



MUNICIPALITÉ DE Saint-Valère

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 12 août 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis

Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin

Siège #3 - Monsieur Éric Morissette

Siège #4 - Madame Nadia Hébert

Siège #5 - Madame Joséane Turgeon

Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Est/sont absents(es):

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2024-08-290 / ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO *** MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 006-2024 VISANT À PERMETTRE L'USAGE « INDUSTRIE LÉGÈRE D'ENTREPOSAGE DE REMORQUE FERMÉES » DANS LA ZONE A-14**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère a adopté le règlement de zonage numéro 006-2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer une modification à son règlement de zonage;

ATTENDU QUE cette modification vise à permettre l'usage « Industrie légère d'entreposage de remorque fermées » dans la zone A-14;

ATTENDUQUE lors de la séance du 12 août 2024, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller Jacques Pépin un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Saint-Valère;

POUR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par/la conseillère Claudia Quirion qu'il soit adopté le premier projet de règlement numéro 012-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 006-2024, qui se lit comme suit :

PRÉAMBULE

- a. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- b. La grille de A-14, de l'annexe B, est modifiée par l'insertion d'un « X (3) » à l'intersection de la colonne numéro « 5 » et de la ligne « Industrie extractive (II) ».
- c. La note « 3) Seul l'usage d'industrie légère d'entreposage de remorques fermées est permis sur une partie du lot 5 180 373 tel que démontré sur la carte en annexe » est ajouté dans la colonne Notes.
- d. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).



MUNICIPALITÉ

DE *Saint-Valère*

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) GOP 1M0

ANNEXES

La grille ainsi modifiée est jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

La carte montrant la partie du lot 5 180 373 est jointe à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **15 août 2024**.

Karl Peguy Saint-Fort

Directeur général et greffier-trésorier